

Compte Rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le Trente Septembre.

À 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P; LEPROVOST.R; LAURANS.G;
MERCEREAU.T; NOVEL.A; TEISSERENC.E; BOISSON.I; MERELLE.M; ESPAZE.N, CALAIS.M-C;
FESQUET.F; COLLUMEAU.I; GRUCKERT.P; ANDRIEU.F; TOUREILLE.C; PALLIER.G;
FERRERES.S; GOUDIN.H

Mr ANDRIEU Franck a été nommé secrétaire

REPARTITION AMENDES DE POLICE 2013 SUBVENTION A LA COMMUNE

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture du Gard par lequel il nous précise que le Conseil Général a proposé la Commune de Sumène pour bénéficier de la répartition des amendes de police 2013.

Les travaux suivants étant retenus: «Mise en sécurité du centre du village » avec une subvention de 12.687,57€. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Remercie l'Etat et le Conseil Général d'avoir retenu la Commune de Sumène pour améliorer les conditions de sécurité. S'engage à réaliser les travaux désignés ci-dessus.

Compte rendu sur le rapport 2013 sur la qualité de l'eau et de l'assainissement

En vertu du décret n°96-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, un rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement.

Un exemplaire de ce rapport doit être adressé aux services préfectoraux.

Il faut savoir que la Commune de Sumène assure une régie directe sur l'eau et l'assainissement.

L'EAU

Pour l'année 2013, la production a été de 102.012 m³ provenant à 85,72% de la source du Fromental. Il en a été vendu 72.482 m³. Le réseau est de 49 km, compte 7 bassins et 1014 compteurs

Durant l'année 2013, 30 analyses ont été réalisées. La bactériologie a été conforme à 100%.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le système de collecte est unitaire, sur l'ensemble du réseau qui est de 9 km. Neuf cents personnes environ sont desservies. Durant l'année, 12 analyses ont été réalisées dans le cadre de l'auto surveillance de la station d'épuration.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre de bâtiments disposant d'un système non collectif est de 429.

Le service des eaux a assuré l'instruction de dossiers sanitaires dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissements autonome

Que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement, ces services ne sont pas assujettis à la TVA

Sur la base de 120 m³, référence moyenne INSEE, le m³ d'eau assaini revenait à 3,24€ pour la Commune en 2013 (moyenne en France 2013 : 4,15€). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Avenant convention SMEG Répartition charges emprunt

Mr le Maire donne lecture d'un courrier du SMEG concernant un avenant à la convention relative à la répartition des charges d'emprunt.

Cet avenant a pour objectif de modifier à la demande de la Trésorerie les imputations budgétaires définies à l'article 5 de la convention précitée, soit:

Dans le budget communal capital et intérêt à l'article 768

Dans le budget du SMEG Capital et Intérêt à l'article 668

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant susdit

Demande d'inscription au programme SMEG Cabanis Les Lieures

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour des travaux : Cabanis et Les Lieures (RD 153A) / fils nus BT Poste « LIEURES »

Ce projet s'élève à 10.220,07 € HT soit 12.223,20 TTC.

L'opération consiste à remplacer du câble réseau fils nus par du T70² dans le quartier Cabanis. Ces travaux nécessitent le remplacement de deux supports bois et d'un support béton.

Conformément à ses statuts et aux règles en vigueur, le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maître d'ouvrage. Il finance les travaux et la TVA, perçoit les aides et les participations de la collectivité concernée suivant les décisions du bureau. Le syndicat réalise les travaux qu'il finance aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'Assemblée:

Approuve le projet dont le montant s'élève à 10.220,07 € HT soit 12.223,20 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical de travaux pour l'année à venir.

Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès des organismes

S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0€

Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif

Autorise son Maire à viser le Bilan Financier Prévisionnel qui définira ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides, ainsi que la convention uniquement en ce qui concerne les travaux d'éclairage public et génie civil

Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif: le premier acompte au moment de la commande des travaux / le second acompte et solde à la réception des travaux

Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Taxe consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire de Sumène expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui indiquent que « lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe prévue à l'article L.233-2 est perçue par le Syndicat en lieu et place des Etablissements Publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut National de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 ». Pour autant, elles indiquent que « le syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 1639 A bis du code général des Impôts.

Considérant la délibération prise par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard en date du 04 septembre 2014 pour le reversement aux communes de moins de 2000 habitants de 25% du produit de la taxe communale sur la consommation d'électricité perçue sur le territoire communal, à l'exception des communes pour lesquelles le syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle qu'à défaut de délibérations concordantes, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard est censé conserver la totalité du produit de la taxe.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi de Finances rectificative du 8 août 2014

Vu les articles L.233-2 à L233-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.333362 à L.333-3-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, PREND ACTE

Qu'à compter du 1er janvier 2015, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard « Autorité Concédante » reverse à la commune de SUMENE 25% du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur son territoire. Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nombre de membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation
09.05.2014
Date d'affichage
09.05.2014
Objet de la délibération

Choix des entreprises pour la mise en œuvre d'un traitement de déshydratation des boues STEP de Sumène

DE LA COMMUNE DE SUMENE (GARD)

Séance du 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le Trente septembre

À 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P; LEPROVOST.R; LAURANS.G; MERCEREAU.T; NOVEL.A; TEISSERENC.E; BOISSON.I; MERELLE.M; ESPAZE.N, CALAIS.M-C; FESQUET.F; COLLUMEAU.I; GRUCKERT.P; ANDRIEU.F; TOUREILLE.C; PALLIER.G; FERRERES.S; GOUDIN.H

Mr ANDRIEU Franck

A été nommée secrétaire

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée selon la procédure adaptée (article 26-II et 28 du Code des marchés Publics) pour la mise en œuvre d'un traitement de déshydratation des boues à la station d'épuration de Sumène.

Monsieur le Maire précise que la consultation a fait l'objet d'une publication au Midi Libre n°24913, du 22 janvier 2014 conformément à l'article 40-IV-1 du code des marchés Publics.

Concernant la dévolution du Marché, Monsieur le Maire indique que 4 plis ont été déposés.

Au vu de l'analyse du Maître d'œuvre et du classement, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée au Groupement des Entreprises Lyonnaise des Eaux (Mandataire), Pro G+ et Barral Munoz pour son offre de base après négociation d'un montant de :

- Offre de base : 296 990,10 € HT soit 356 388,12 € TTC

Après examen des dossiers et après délibération , le conseil municipal, avec 4 abstentions et 15 pour.

Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée

Approuve le déroulement de la consultation

Approuve le choix du Groupement des Entreprises LYONNAISE DES EAUX (Mandataire), PRO G+ et BARRAL MUNOZ pour un montant de 296 990,10 € HT soit 356 388,12 € TTC.

Autorise le Maire à signer le marché, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

ACTE ADMINISTRATIF DEPOSE
03 OCT. 2014
SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Pour copie conforme
Le Maire, Jérôme MORALI



Et publication ou notification